

Projet Accès à la justice en Anglais

## Services correctionnels fédéraux en Anglais au Québec

Recommandations au  
Service correctionnel Canada

*25 octobre 2022*



## Recommandations au SCC

En nous fondant sur les données disponibles indiquant des besoins non satisfaits dans certains domaines, nous avons formulé huit recommandations sur les mesures que le Service correctionnel Canada peut prendre pour améliorer l'accès aux services correctionnels fédéraux en anglais au Québec. À notre avis, ces mesures sont nécessaires pour optimiser la conformité du SCC à l'engagement du gouvernement du Canada, prévu dans la Loi sur les langues officielles, d'offrir les mêmes opportunités aux Canadiens et Canadiennes d'expression anglaise et d'expression française dans les institutions fédérales.

### **Nous recommandons :**

1. Qu'une politique soit mise en place pour exiger que les intervieweurs s'adressant à un.e contrevenant.e d'expression anglaise lors du processus d'évaluation initiale aient une connaissance solide de l'anglais écrit et parlé.
2. Que tout document officiel ou important se rapportant à un.e contrevenant.e d'expression anglaise soit traduit en anglais aussi rapidement que possible afin d'éviter des délais dans les processus d'évaluation initiale, de détermination de la peine, ou de libération conditionnelle.
3. Que les procédures disciplinaires aient recours à un service d'interprétation simultanée professionnel et indépendant. Les documents pertinents devraient être préparés à l'avance et dans un délai raisonnable, afin de laisser un temps de préparation suffisant au détenu/ à la détenue et à son représentant.
4. Que la procédure d'évaluation initiale communique en langage clair l'impact du choix de la langue officielle, y compris le fait qu'au Québec, le choix du français accordera probablement au détenu/ à la détenue plus d'options en ce qui concerne la disponibilité de programmes de réadaptation.
5. Que le SCC avise la Commission des libérations conditionnelles du Canada de tout retard dans l'admissibilité d'un.e détenu.e à une libération conditionnelle provoqué par l'indisponibilité de programmes de réadaptation.
6. Que suffisamment de programmes et services (y compris les soins de santé, soins psychiatriques, etc.) soient disponibles pour répondre aux besoins des détenu.e.s d'expression anglaise, et que des procédures soient mises en place pour éviter des délais indus pour y avoir accès.

7. Que la section « Langues officielles » figure sous une rubrique principale dans le manuel des détenus et soit placée vers le début de la publication afin de lui accorder une meilleure visibilité. De plus, que la DC 087 figure de manière prépondérante dans toute liste de Directives du commissaire inclus dans ces manuels.

Enfin,

8. **Nous invitons le Service correctionnel Canada à explorer une collaboration tangible avec QCGN et ses organisations partenaires** afin d'identifier des groupes communautaires ayant la capacité de bonifier l'offre de programmes de réadaptation en anglais dans les établissements du SCC au Québec, pouvant être offerts virtuellement ou en présentiel.